



COMMUNE DE BOUVIERES

Compte rendu de la séance

du mardi 17 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Membres présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Paul-Henri BARBEROUSSE, Pieter LE CLERCQ, Romain MAGAND, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN

Pouvoirs : Sandra GOVIN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Noël PETITJEAN

DÉLIBÉRATIONS

DE 2023 021 DM N °1 - Service eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	-5.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	5.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits de compte à compte.

Adoptée à l'unanimité

DE 2023 022 Révision des loyers 2024 des logements communaux

Le Maire rappelle aux conseillers que les baux de location prévoient une révision annuelle des loyers basée sur l'indice INSEE de référence des loyers.

Les conseillers doivent décider si l'augmentation est appliquée ou si les loyers sont gelés pour 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

DE 2023 023 Acquisition Bâtiment Paturel - Modification

Le Maire rappelle que le conseil a validé l'acquisition du bâtiment Paturel par délibération en date du 27 avril 2023.

Il s'avère qu'une des 3 parcelles n'appartient pas à la SCI mais à l'indivision Paturel, il s'agit de la parcelle cadastrée AB 190.

Par conséquent, la SCI du Mont angèle ne peut vendre que les parcelles AB 6 et AB 174 pour un montant total de 106 000 € (Valeur proratisée).

L'acquisition de la parcelle AB190 sera régularisée ultérieurement, en attendant l'indivision la mettra à disposition de la commune par convention gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition des parcelles AB 6 et AB 174 à la SCI du Mont Angèle pour un montant de 106 000 €

Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Adoptée avec 8 voix Pour et 2 Abstention

DE 2023 024 Désignation du référent déontologue des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été

il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4 Voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstention

La voix du Maire étant prépondérante, la délibération est adoptée.

Délibérations rendues exécutoires, compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 20 octobre 2023
- de l'affichage en date du 20 octobre 2023.

Le maire

Philippe REYNAUD

DE 2023 025 Convention avec la commune de Vesc pour une réserve DFCI

Le Maire rappelle que le conseil avait répondu favorablement à la commune de Vesc concernant le projet de réhabilitation de la réserve DFCI du domaine de Damian. Il s'agit d'en faire une base pour hélicoptères bombardier d'eau et les communes riveraines ont été sollicitées pour participer au financement de cette opération.

Il donne lecture de la convention pour la participation financière. Le montant du projet s'élève à 38 089.50 € HT. Compte tenu d'une subvention à hauteur de 80%, le montant restant à la charge des communes est de 8 838 €.

La répartition entre les 7 communes se fait de la manière suivante:

50 % au prorata des surfaces

50 % au prorata de la population.

Pour la commune de Bouvières, la participation s'élève donc à 937 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer au financement de l'opération à hauteur de 937 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la mairie de Vesc et tous autres documents qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire, compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 26 octobre 2023
- de l'affichage en date du 26 octobre 2023.

Le maire

Philippe REYNAUD